

DESTINATAIRES : Le personnel et les gestionnaires
EXPÉDITEURS : Gilles Hudon, président-directeur général adjoint
Élise Leclair, directrice des soins infirmiers
DATE : Le 21 juillet 2021 (mise à jour de la note du 2 février 2021)
OBJET : **Précisions sur l'uniforme vert et l'uniforme personnel**

Uniforme fourni par l'employeur (uniforme vert)

En plus des services habituels desservis en uniformes par la buanderie, les uniformes verts pour le personnel affecté sur une unité de soins dédiée aux patients atteints ou suspectés de COVID-19 seront fournis et entretenus par la buanderie.

Pour le personnel qui doit se rendre sur une unité de soins désignée COVID-19 de façon ponctuelle, il n'a pas à porter l'uniforme. Dans cette situation, uniquement la jaquette de contagion est requise.

Pour le moment, les unités de soins ou services priorités pour les livraisons des uniformes actuellement disponibles en période de pandémie sont les suivants :

- Clinique de dépistage COVID-19
- Clinique désignée d'évaluation COVID-19
- Urgence
- Unité de soins COVID-19 en centre hospitalier
- Inhalothérapie
- Soins intensifs
- Imagerie (pour les cas COVID-19 seulement)
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) où il y a foyer d'infection (employés assignés aux soins des COVID-19)
- Soutien à domicile en résidences privées pour aînés (RPA) lors d'écllosion de COVID-19
- Bloc opératoire
- Salle d'accouchement
- Site non traditionnel de soins

Précisions sur les uniformes personnels

Tout le personnel qui porte un uniforme dans le cadre régulier de son travail et qui lui appartient doit **appliquer les mesures de prévention suivantes** :

- Le personnel **peut arriver habillé en civil et enfiler son uniforme sur les lieux du travail avant de débiter son quart. Il peut aussi enfiler son uniforme à la maison avant de partir pour le travail, à condition de se rendre directement au boulot, sans s'arrêter quelque part en chemin. Il doit toutefois prévoir des vêtements civils pour retourner à la maison à la fin de son quart de travail, puisque l'uniforme devra être retiré.**
- Le personnel est invité à utiliser les endroits désignés déjà disponibles dans les installations et, si requis, à signifier leur besoin à leur gestionnaire immédiat qui pourra faire le lien avec les services techniques pour des aménagements spécifiques à cet égard.

- Avant de quitter le travail à la fin du quart, le personnel doit placer son uniforme de travail dans un sac de plastique dans l'endroit prévu pour se changer.
- Aussi, avant de quitter, le personnel doit laver ses mains et remettre ses vêtements civils.
- Lors du retour à la maison, il faut :
 - A. Laver les vêtements immédiatement ou les conserver dans un sac fermé jusqu'au moment du lavage.
 - B. Éviter de secouer les vêtements lorsqu'ils sont retirés du sac.
 - C. Laver les vêtements avec ceux des autres membres de la maisonnée, selon la température de l'eau recommandée pour le vêtement, en utilisant le savon à lessive habituel. Toutefois, si les vêtements sont très souillés (p. ex. vomissements), ils doivent être nettoyés au préalable ou encore, lavés séparément.
 - D. Jeter le sac de plastique vide dans une poubelle qui se ferme hermétiquement.
 - E. Laver ses mains de nouveau après avoir manipulé le sac.

Note : Les effets personnels des employés devraient être rangés dans un endroit éloigné des usagers. De plus, il faut éviter d'aller dans les endroits publics après le travail et tenter de se rendre immédiatement à la maison.

Pour connaître les consignes entourant le port d'une blouse de protection, d'une veste de réchauffement ou d'un survêtement pour se réchauffer, consultez la note de service *Recommandations sur le port de la blouse de protection, le sarrau, la veste de réchauffement et le survêtement* disponible au ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés dans la section Uniformes et équipements de protection.

Merci à tous pour votre collaboration.